

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 81 (1993)

Heft: 11

Artikel: Votations fédérales : votez futé !

Autor: Ley, Anne-Marie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280444>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Votations fédérales: votez futé!

Menu «light» pour la dernière convocation de l'année du Conseil fédéral, le 28 novembre: introduction de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et interdiction de la publicité pour le tabac et l'alcool.

Et de quatre!

La TVA revient sur le tapis pour la quatrième fois en l'espace de seize ans. Les trois premières tentatives se sont soldées par un échec en 1977, 1979 et 1991. Du fait que le régime financier, qui organise la fiscalité fédérale dans la Constitution, est toujours limité dans le temps, peuple et cantons sont chaque fois consultés sur sa prorogation et ses modifications éventuelles.

Le déficit des comptes de la Confédération n'en demeure pas moins tout aussi présent, et l'actuel régime financier arrive à échéance en 1994. Ne voulant pas brusquer le peuple, le Conseil fédéral a voulu procéder en deux étapes: créer la base constitutionnelle pour remplacer l'ICHA par la TVA et ensuite seulement introduire la TVA par voie législative. Mais cette fois-ci, c'est le Parlement qui a voulu aller plus vite en besogne, en une seule étape.

C'est un questionnaire en quatre points qui est adressé au peuple et aux cantons le 28 novembre: êtes-vous d'accord avec l'introduction de la TVA pour remplacer l'impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) qui date de 1941?

Si oui, vous devez choisir entre deux taux, 6,2 ou 6,5%. Enfin, vous êtes priés de donner votre feu vert à la transformation en impôts de consommation spéciaux des droits de douane sur les autos et les huiles minérales. Cela pour permettre à la Suisse de se mettre en règle avec des accords internationaux.

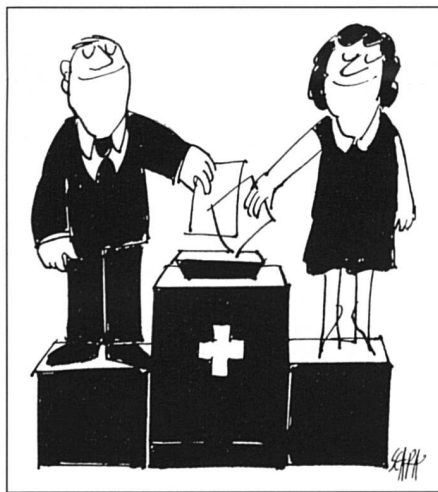
Non sans de vifs débats internes, les quatre partis gouvernementaux - radical, démocrate-chrétien, socialiste et Union démocratique du centre - ont fini par se mettre d'accord pour recommander aux électrices et électeurs de choisir le taux de 6,5%.

Le taux de 6,2% permettrait de renflouer la caisse de la Confédération d'un montant de 900 millions de francs. Le taux de 6,5% donnerait lieu à un supplément de 500 millions en faveur de l'AVS. Pour faire passer la pilule, le Conseil fédéral s'est engagé à affecter au moins 500 millions de francs à l'abaissement des cotisations dues aux caisses maladie.

La Communauté européenne a obligé tous les pays membres à introduire la TVA. Et tous les pays membres de l'AELE, à l'exception de la Suisse, ont suivi le mouvement. Les taux s'échelonnent entre 15 et 20%.

A l'exception...

La TVA frappera - ce qui est nouveau - les agents énergétiques et les services. Le Conseil fédéral prévoit toutefois une série d'exceptions pour les aliments, les livres, les médicaments, considérés comme des biens de première nécessité, et par conséquent soumis à un taux de 2% au plus. De même, les services d'intérêt général - frais d'hôpitaux et de médecin, maisons de retraite, éducation et culture - seront exonérés. Il en va de même des entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 75 000 francs par an.



Les partisans de la TVA font valoir que le principal atout de cet impôt de consommation indirect est de frapper toutes les phases d'une transaction. Il s'agit d'une taxe «invisible» pour l'acquéreur d'un bien ou d'un service, puisqu'elle est comprise dans le prix d'achat et «indolore», puisqu'une fois payée, elle ne donne plus lieu à une déclaration ultérieure au fisc.

Toujours selon eux, cet impôt est surtout plus équitable puisqu'il supprime la taxe occulte.

Actuellement, la Suisse frappe d'un ICHA de 6,2% l'entreprise qui construit une usine, modernise ses installations ou investit dans de nouvelles machines. Cet impôt augmente les charges de l'entreprise et gonfle le prix des produits finis avant même qu'ils ne soient vendus et imposés. C'est cet impôt caché qui s'appelle la taxe occulte. Il frappe également les marchan-

dises exportées, ce qui pénalise l'entreprise par rapport à ses concurrents à l'étranger.

Les adversaires de la TVA, hôteliers et restaurateurs en tête, s'insurgent contre l'assujettissement des services à ce nouvel impôt dès que le chiffre d'affaires annuel dépasse le seuil de 75 000 francs et contre les tracasseries administratives supplémentaires. Les éditeurs de journaux sont révoltés parce que les annonces, qui fournissent l'essentiel de leurs recettes, ne bénéficient pas du taux de 2%. D'une manière plus générale, ceux qui la combattent redoutent que les taux ne prennent l'ascenseur, sous l'influence de l'Europe.

Interdit de pub

Lutter contre la consommation excessive d'alcool et de tabac, c'est le but proposé par les auteurs des initiatives jumelles, lesquels exigent une interdiction totale de la publicité sur ces produits qui, selon eux, engendrent la dépendance, sont nuisibles à la santé et occasionnent des coûts sociaux considérables. Ces deux initiatives, lancées par les milieux qui se préoccupent de la santé et de la protection de la jeunesse, ont été déposées en octobre 1989. L'initiative relative à la lutte contre le tabagisme exige de plus, à l'exemple de la dîme de l'alcool, qu'un pour-cent au moins du produit de l'imposition sur le tabac soit consacré à la prévention des maladies liées au tabac.

Sensible à cette argumentation, le Conseil fédéral a proposé un contre-projet indirect par le biais d'une loi qui mettrait au premier plan la protection de la santé, en faisant contrepois à la large diffusion de la publicité pour l'alcool et le tabac. Concrètement, la publicité aurait été autorisée dans quelques secteurs, tels que les points de vente, les journaux et les magazines.

Les Chambres fédérales ont nettement rejeté et les initiatives et les propositions de compromis du Conseil fédéral. Leur argument massue: les préjudices que subiraient l'économie et la culture en cas d'interdiction totale de la publicité en faveur de l'alcool et du tabac pèseraient plus lourd dans la balance que les avantages résultant de la diminution de la consommation. Leur préférence va à la mise sur pied d'actions de prévention bien ciblées, dont l'efficacité peut être mieux contrôlée.